



# MTL

Maison du temps libre - Peaugres

## CONVENTION D'UTILISATION

Entre la commune de Peaugres, représentée par son Maire :

M. Ronan PHILIPPE

agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020.

Et l'

### UTILISATEUR

Association : DECOUVERTE ET NATURE  
Nom du signataire : Millery Jean-Louis  
Qualité du signataire : Président  
Adresse : 648 Route de Bégot 07340 PEAUGRES  
Téléphone : 0475348417 - 0695976607

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention d'utilisation de la *Maison du temps libre* est signée avec chacune des associations utilisatrices de cet espace. Elle couvre la période du mandat, de septembre 2020 à août 2026. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des règles.

Mise à disposition, à l'utilisateur dénommé ci-dessus

Cet espace est dédié uniquement pour : Assemblée féminine  
Galette des Rois

### Article 2 : DESCRIPTION DE LA SALLE ET DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

↳ La *Maison du temps libre* comprend :

- Un Hall équipé d'un point phone (04.75.67.02.68),
- Une salle « Club » de 50 m<sup>2</sup>, équipée d'un bar, évier, frigo,
- Une salle « Réunion » de 150 m<sup>2</sup>,
- Une salle « Evolution » de 100 m<sup>2</sup>,  
avec un lieu de stockage sur le côté réservé au R.A.M. et au théâtre des Baladins,
- Un sous-sol de 100 m<sup>2</sup>, équipé de placards individuels fermés à clé ⇒ Concerné  Oui -  Non.

↳ Concernant le matériel, la salle est équipée de :

- 8 piles de 5 tables plus 2 tables, soit 42 tables
- 19 piles de 10 chaises, soit 190 chaises

↳ Concernant les clés

L'association, utilisant de façon régulière cet espace, se verra remettre une clé. Chaque clé fera l'objet d'un remboursement de sa valeur (70€) en cas de perte ou de vol. Aucune clé ne devra être reproduite.



### Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Il est rappelé que la *Maison du temps libre* est mise à disposition gratuitement selon un tableau et un planning d'utilisation définis chaque année.

↳ L'utilisateur, au profit duquel a lieu la mise à disposition de la salle, s'engage à :

- Respecter les lieux :
  - o il est rigoureusement interdit d'utiliser des clous, agrafes ou adhésifs sur les murs,
  - o il est strictement interdit de fumer, cet espace étant non-fumeur,
  - o il est demandé de procéder à l'entretien des lieux,
  - o il est demandé de respecter le planning d'occupation des lieux définis en septembre de chaque année.
- En assurer la discipline et satisfaire aux règles élémentaires de sécurité :
  - o respecter les consignes en cas d'incendie,
  - o veiller à préserver la tranquillité du voisinage,
  - o utiliser les places de stationnement prévues à cet effet
  - o ne pas bloquer les issues de secours ou gêner l'accès des véhicules de sécurité,
  - o en cas d'utilisation pour permettre l'accès des secours, refermer le portique et le cadenas.

### ↳ Responsabilité – Assurance

La salle est assurée par la commune de Peaugres, ayant souscrit une assurance « dommages aux biens » destinée à couvrir le local contre les incendies et dégâts des eaux.

La commune de Peaugres décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel des utilisateurs. Elle est déchargée de toute responsabilité concernant les accidents corporels directement liés à l'activité de l'association utilisatrice de la salle, ainsi que pour les dommages subis sur les biens entreposés.

L'association devra de ce fait être titulaire d'une assurance couvrant tous les dommages corporels et matériels pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à sa disposition (assurance responsabilité civile du fait de l'occupation des locaux) et devra donc fournir une photocopie de son attestation d'assurance en responsabilité civile.

Toutes les taxes afférentes à l'activité de l'association sont à la charge de celle-ci.

### Article 4 : SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la *Maison du Temps Libre*.

Il est interdit d'utiliser des installations et appareils électriques défectueux ou non homologués et dépassant les puissances mises à disposition.

Il est rappelé que la capacité d'accueil est limitée à 190 personnes.

L'association a l'obligation de laisser libre d'accès les issues de secours.

Fait à Peaugres, le ... 01/10/2020 ...

En deux exemplaires originaux, 1 exemplaire pour l'association -1 exemplaire pour la mairie

Signatures :



Le représentant de l'association  
Mention manuscrite « lu et approuvé »

*lu et approuvé*  
*[Signature]*

PJ : attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association.